



Sucession tante de mon pere decede

Par **laeti53**, le **19/11/2012** à **21:04**

Bonjour,

J'ai une question concernant une succession et donc héritage. En effet il y a une tante de mon père qui est décédée dernièrement. Mon père est également décédé. Cette tante n'avait pas d'enfants et ces parents ainsi que ces sœurs sont décédés.

> 1er question : s'il n'y a pas de testament, qui sont ces héritiers ? est-ce que c'est les neveux et nièces vivants de la tante ? et également ceux qui sont décédés (cas de mon père par l'intermédiaire de leurs propres héritiers) ?

> 2eme question : s'il y a un testament, le notaire peut il commencer la succession sans l'avoir ouvert ? et si mon père est indiqué dans ce testament est ce moi qui hérite ?

merci de vos réponses

Par **trichat**, le **20/11/2012** à **21:45**

Bonjour,

Comme vous le dites, votre tante décédée n'ayant pas d'enfants, ce sont effectivement les neveux et nièces qui sont ses héritiers légaux.

Votre père étant décédé également, vous le représentez dans la succession.

Bien évidemment, votre tante a pu prendre des dispositions particulières pour attribuer ses biens par testament. Si le testament a été fait par devant notaire ou s'il est olographe, mais confié à un notaire, le notaire chargé de la succession doit vérifier si un testament a été déposé au fichier des dernières volontés.

S'il s'agit d'un testament olographe conservé par votre tante, il faudrait que vous le trouviez pour le remettre au notaire chargé de la succession. Ce n'est pas toujours évident si elle n'a

donné aucune information.

Cordialement.

Par **jerome59130**, le **01/02/2014** à **21:53**

bonsoir laeti53,

Je me permets de poster une réponse (qui est plutôt une question), je suis dans le même cas de figure que toi, mon père décédé et l'un des trois héritiers les plus proches d'une tante (la tante de mon père), je me demandais si mon père étant décédé moi et mon frère aurions sa part, celle qu'il aurait en étant vivant. Comment c'est donc terminée ton histoire?

merci par avance de faire partager

Par **Lag0**, le **01/02/2014** à **23:18**

Bonjour,

Si votre père aurait bien été héritier, vous le représenterez, votre frère et vous à la succession. Ne pas oublier cependant que pour une succession tante / neveu, les droits de succession sont assez élevés, vous serez taxés à 55% après un abattement de 7967€.

Par **jerome59130**, le **02/02/2014** à **00:26**

merci de votre réponse, je vais voir comment ça se passe, et je vous dirais, en espérant que se soit le cas.